



Calcul ARE après un congé de formation (PTP) puis un retour en poste

Par **DeborahS**, le **19/03/2024 à 10:39**

Bonjour,

Je viens d'être licenciée (licenciement que je conteste) après 17 ans dans la même entreprise et après 9 mois de Congé de Formation (MBA) dans le cadre d'un PTP (Plan de Transition Pro)

- Ma période d'emploi à plein temps : 13 janv 2007 au 8 mars 2024.

- Mon congé de formation au sein de cette période : 9 sept 2022 au 16 juin 2023. Durant cette période, mon indemnité par Transition Pro était de 500€ mensuel.

J'ai été licenciée le 8 mars et suis depuis inscrite à France Travail.

Or, le calcul de mon ARE prend en compte cette période de formation et dégrade considérablement le montant de celle-ci.

Quel recours puis avoir, sachant que réglementairement, cette période de congé de formation ne figure pas sur la liste des périodes gelées (donc non prises en compte dans le calcul de l'ARE). Cela me paraît contraire à "l'esprit de la loi".

Merci

Par **Marck.ESP**, le **20/03/2024 à 08:59**

Bonjour et bienvenue

Toujours commencer par formuler votre contestation par écrit en expliquant clairement les raisons pour lesquelles vous contestez le montant de votre ARE. Assurez-vous d'inclure tous les justificatifs nécessaires pour étayer votre demande.

[**Comment est calculé le montant de mon allocation ? |France Travail**](#)

[**Je conteste le montant de mes allocations POLE EMPLOI - Légavox \(legavox.fr\)**](#)